



Ville de Lausanne

Tarif relatif aux empiétements immobiliers et autres usages sur et sous le domaine public

Du : 02.06.2023
Entrée en vigueur le : 01.01.2024
Etat au : 01.01.2024

Tarif relatif aux empiétements immobiliers et autres usages sur et sous le domaine public

La Municipalité de Lausanne,

vu :

- l'article 4 de la loi cantonale sur les impôts communaux, du 5 décembre 1956 ;
- les articles 43 à 48 du Plan général d'affectation, du 26 juin 2006 ;
- les articles 26 et 29 de la loi cantonale sur les routes du 1^{er} avril 1992 ;

arrête le tarif ci-après :

1	Empiéments immobiliers :		Taxe annuelle	
1.1	a) Marquises, auvents, stores-corbeilles fixes (taxe pour enseigne non comprise)	le m ²	CHF	17.00
	b) Stores solaires et stores-corbeilles mobiles	le m ²	CHF	8.50
1.2	Balcons, vérandas, porches	le m ² / étage	CHF	34.00
1.3	Bow-windows	le m ² / étage	CHF	51.00
1.4	Sauts-de-loup sorties PCi	le m ²	CHF	34.00
1.5	Sauts-de-loup ordinaires existants	le m ²	de CHF à CHF	34.00 ¹ 255.00 ¹
1.6	Tunnels, passerelles, locaux souterrains, canalisations privées	le m ² / étage	de CHF à CHF	17.00 ¹ 127.50 ¹
1.7	Parois moulées existantes permanentes	le m ² en plan	de CHF à CHF	34.00 ¹ 255.00 ¹
1.8	Ancrages provisoires :			
	Anciennes parois (taxe annuelle)	par paroi	CHF	82.00
	Nouvelles parois (taxe unique)	par mètre linéaire	CHF	61.00
	Clous et inclinomètres (taxe unique)	par mètre linéaire	CHF	61.00
1.9	Divers	par objet, selon importance.	de CHF	34.00
	Marche, interphone, climatiseur, descente d'eau, sac, ouverture de porte, etc.		à CHF	170.00
1.10	Mur	par mètre linéaire	CHF	34.00

2 Autres usages :			Taxe annuelle	
2.1	Emplacements conteneurs à déchets	le m ²	de CHF à CHF	34.00 ¹ 255.00 ¹
2.2	Places de parc	en fonction de la situation de la place de parc	de CHF à CHF	1'200.00 2'400.00
2.3	Antennes de téléphonie			
	Micro-antenne : < 6 Watt (ERP90)	par objet	CHF	10'000.00
	Macro-antenne : 6 à 1999 Watt (ERP90)	par objet	CHF	15'000.00
	Macro-antenne : 2000 à 4999 Watt (ERP90)	par objet	CHF	20'000.00
	Macro-antenne : > 4999 Watt (ERP90)	par objet	CHF	25'000.00
2.4	Armoire téléphonie et multimédia	par objet	CHF	1'020.00
2.5	Divers	par objet et selon importance	de CHF à CHF	123.00 1'693.00

Ce tarif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le présent tarif abroge et remplace le précédent tarif du 4 mai 2017.

Ainsi adopté par la Municipalité de Lausanne en sa séance du 6 juillet 2023.

Pour la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Approuvé par le Canton le 26 septembre 2023

La cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport

Christelle Luisier Brodard

¹ Selon le « plan des prix unitaires applicables aux autorisations à bien-plaire pour empiétements immobiliers et autres usages sur ou sous le domaine public » déposé au Service du cadastre de la Ville.